

Objet : RS - Traitement des déchets végétaux - Transfert du site de Champlat à Savoie Déchets

- date de convocation le 04 juillet 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Ecole-en-Bauges, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 42

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Michel Camoz - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Thierry Repentin Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Alain Gaget - Céline Gendron
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 1

Serge Tichkiewitch

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Luc Berthoud à Alain Gaget - de Brigitte Bochaton à Bruno Stellian - de Daniel Bouchet à Marie Bénévise - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Alain Caraco - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Christelle Favetta-Sieyes à Raphaële Mouric - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Sabrina Haerick à Arthur Boix-Neveu - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Jean-Marc Léoutre à Jean-Maurice Venturini - de Pascal Mithieux à Céline Gendron - de Gaëtan Pauchet à Claudine Bonilla - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoît Perrotton à Aloïs Chassot - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Philippe Vuillermet à Micheline Myard-Dalmis - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fressoz

- conseillers excusés : 18

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Philippe Cordier - Philippe Ferrari - Philippe Gamen - Hélène Jacquemin - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Claire Plateaux - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Thierry Tournier - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 10 juillet 2025

délibération n° 146-25 C

objet **RS - Traitement des déchets végétaux - Transfert du site de Champlat à Savoie Déchets**

Thierry Repentin, président, en lien avec Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, rappelle que Grand Chambéry exploite depuis de nombreuses années la plateforme de Champlat à Chambéry, pour traiter les déchets végétaux de la cluse chambérienne. Le site est exploité via un marché de prestations de service confié à l'entreprise Suez.

En 2024, le site a accueilli les végétaux issus des déchetteries pour environ 7 800 tonnes. Les déchets végétaux émanent des administrations et collectivités mais aussi des professionnels du territoire. Champlat est le seul site de Savoie à proposer le broyage de souches. Les sous-produits sont injectés dans les composteurs grutables.

Savoie Déchets exerce la compétence traitement des déchets pour les intercommunalités de Savoie chargées de la compétence collecte. La Chambre régionale des comptes a interpellé le syndicat pour lui indiquer que cette compétence était non sécable et que le traitement des végétaux devait être exercé à son niveau sur l'ensemble du périmètre de ses adhérents.

De plus, Savoie Déchets exploite sur le site de Champlat une plateforme de co-compostage des déchets alimentaires avec des déchets végétaux (ratio de 50/50) depuis quelques années sur un tènement mitoyen de la plateforme de végétaux. La DREAL souhaite que ce site puisse relever d'un seul exploitant afin de disposer d'un interlocuteur unique au regard de l'arrêté ICPE et de la responsabilité notamment sur les effluents (odeurs, eaux de process et de ruissellement).

Il est donc proposé d'approuver le principe du transfert du site de Champlat à Savoie Déchets. Une convention de transfert interviendra entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour préciser les conditions techniques et financières du transfert de la plateforme de Champlat.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu le code de l'environnement,

Vu code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le principe du transfert de la plateforme des végétaux de Champlat à Savoie Déchets dans le cadre de l'exercice de la compétence traitement,

Article 2 : de mandater le président pour mettre au point la convention de transfert à intervenir entre Grand Chambéry et Savoie Déchets.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **146-25 C**

Objet de l'acte : RS - Traitement des déchets végétaux - Transfert du site de Champlat à Savoie Déchets

Classification Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 2 - Conventions de transfert de compétences (patrimoine et personnel-article L.5211-4-1-I du CGCT)

Date de l'acte : 10 juillet 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250710-lmc1H34009H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H34009H1

Date de transmission en Préfecture : 15 juillet 2025

Date de réception en Préfecture : 15 juillet 2025

Date de publication sur le site internet: mardi 15 juillet 2025